



N°	1/2
CF-2009-09	
Date d'émission	
9 mars 2009	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

- Numéro :** CF-2009-09
- Sujet :** Sécurité du circuit carburant – Surchauffe du circuit hydraulique à l'intérieur du réservoir carburant
- En vigueur :** 30 mars 2009
- Applicabilité :** Les avions de modèle CL-600-2C10 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 10003 à 10267 ainsi que les avions des modèles CL-600-2D15/CL-600-2D24 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 15001 à 15199, 15202 et 15204.
- Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Bombardier Aéronautique a procédé à un examen de la sécurité des systèmes portant sur le circuit carburant des avions CL-600-2C10/CL600-2D15/CL-600-2D24, en fonction des nouvelles normes de sécurité des réservoirs de carburant introduites au Chapitre 525 du Manuel de navigabilité par l'Avis de proposition de modification (APM) 2002-043. Dans le but de déterminer si des mesures correctives obligatoires devaient être prises, les points de non-conformité identifiés ont été évalués au moyen de la Lettre de politique n° 525-001 de Transports Canada,

Cette évaluation a montré que certains scénarios de défaillance du circuit hydraulique pouvaient donner lieu à une surchauffe rapide à l'intérieur des conduites hydrauliques, sans donner à l'équipage de conduite suffisamment de temps pour réagir avant que les tuyaux des circuits hydrauliques n^{os} 1 et 2, à l'intérieur du réservoir carburant, n'atteignent la température d'auto-inflammation du carburant. Une telle situation pourrait provoquer une explosion du réservoir carburant.

Pour remédier à cette situation dangereuse, la présente consigne rend obligatoire l'installation de fusibles thermiques à l'intérieur des circuits hydrauliques n^{os} 1 et 2, ainsi que l'introduction des limites des circuits de carburant (LCC) et du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration connexe à cette modification de conception.

- Mesures correctives :** **Partie I – Installation de fusibles dans les circuits hydrauliques**
Dans les 6 000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, modifier les circuits hydrauliques de l'avion en y installant des fusibles thermiques, conformément aux consignes d'exécution figurant dans la révision A du bulletin de service (BS) 670BA-29-005 de Bombardier en date du 29 janvier 2009, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Remarque : toute modification du circuit hydraulique effectuée, avant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, conformément à la version originale du BS mentionné ci-dessus respecte les exigences de la Partie I.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Partie II – Ajout des LCC

Dans les 6 000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, réviser le calendrier de maintenance approuvé de Transports Canada en y ajoutant les exigences de maintenance suivantes présentées dans la révision temporaire (RT) 2-269, à la section 3, Limites des circuits de carburant, de la partie 2 du manuel des exigences de maintenance CSP B-053 des avions CL-600-2C10, CL-600-2D15 et CL-600-2D24 Canadair Regional Jet :

Numéro de la tâche	Description de la tâche
29-30-00-603	Circuits hydrauliques n ^{os} 1 et 2 Fusibles thermiques : jeter les fusibles thermiques des circuits n ^{os} 1 et 2 (Post Modsum 670T112042 ou BS 670BA-29-005)

Partie III – Ajout du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration

Pour garantir la gestion et le contrôle des éléments du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration, chaque exploitant doit se conformer aux rubriques A. et B. ci-dessous avant d'appliquer la Partie I de la présente consigne à un avion de sa flotte.

- A. Modifier ses exemplaires de la section 3, Limites des circuits de carburant, de la partie 2 du manuel des exigences de maintenance CSP B-053 des avions CL-600-2C10, CL-600-2D15 et CL-600-2D24 de Bombardier, afin d'y ajouter les éléments du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration présentée au moyen de la RT 2-268 de ce manuel.
- B. Modifier toute procédure ou tout document concernant ses avions CL-600-2C10, CL-600-2D15, CL-600-2D24, afin d'insister sur l'existence des éléments du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration mentionnée à la rubrique A ci-dessus ainsi que sur les exigences requises au maintien des caractéristiques de conception de ces éléments du contrôle des limitations relatives à une conception critique de la configuration.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Eric Lucas
Chef par intérim, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4365, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique philip.tang@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.